

Bercy veut une sanction de 100 millions d'euros contre Leclerc

© 25/03/2019 |  Terre-net Média

Bercy souhaite voir le géant de la distribution E. Leclerc sanctionné à hauteur de « plus de 100 millions d'euros » pour avoir délocalisé ses négociations commerciales via une centrale d'achats en Belgique, a déclaré lundi la secrétaire d'État à l'économie Agnès Pannier-Runacher.

« **D**ans le cadre de l'assignation l'an dernier de la centrale d'achats du **groupe Leclerc**, nous demandons au juge commercial de prononcer une **sanction totale de plus de 100 millions d'euros** », a-t-elle déclaré à l'occasion de la publication du rapport annuel de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**). « Voilà un signal fort que nous voulons adresser à la grande distribution : en cas de pratiques prohibées par le code du commerce, les enseignes doivent être sanctionnées à la hauteur des dommages économiques qu'elles engendrent », a-t-elle poursuivi lors d'une conférence de presse.

La DGCCRF avait constaté que de 2013 à 2015, la **centrale d'achat de Leclerc**, Galec, avait imposé une **remise additionnelle de 10 %** à une vingtaine de fournisseurs pour les produits qui étaient, l'année précédant les négociations, « également commercialisés par une enseigne de "hard discount" concurrente ». Le ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire avait déposé en juin 2018 une assignation au Tribunal de commerce de Paris dans le cadre de cette affaire, pour laquelle la Répression des fraudes réclame une amende de 25 millions d'euros et 83 millions d'euros au titre des sommes indûment perçues. Dans une seconde affaire, la DGCCRF a mené en février 2018 des perquisitions au siège des centres E. Leclerc à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), soupçonnant le distributeur de vouloir **contourner la loi française en délocalisant ses négociations commerciales en Belgique**.

Le groupe Leclerc a monté en Belgique une centrale d'achats avec le groupe allemand de distribution Rewe, nommée Eurelec. L'étude des documents saisis se poursuit et les suites à y donner seront décidées par la DGCCRF dans les mois à venir, selon un porte-parole de la Répression des fraudes. Jugeant « indispensable » l'action de la DGCCRF en termes de contrôle de l'équilibre des négociations commerciales, Agnès Pannier-Runacher a dressé un « bilan des contrôles menés par la DGCCRF pendant les négociations commerciales 2019, les premières depuis la promulgation de la loi Egalim », issue des États généraux de l'alimentation. « À la mi-mars, 295 contrôles ont été réalisés par les agents de la DGCCRF : il s'agissait d'interroger les fournisseurs sur le déroulement des négociations et d'autre part, de contrôler certaines enseignes : Intermarché, Système U, Carrefour...», a-t-elle expliqué. « Le climat général paraît plus apaisé qu'en 2018, les distributeurs adoptant un comportement plus constructif et moins agressif, surtout avec les PME », selon la secrétaire d'État. Les exigences de baisses de prix des distributeurs ont été « près de deux fois plus faibles que l'année dernière » lors des négociations annuelles entre producteurs et distributeurs qui se sont achevées fin février. Les produits laitiers ou les fruits et légumes « semblent particulièrement bénéficier » de ce nouveau climat, a-t-elle détaillé. Toutefois, des « comportements critiquables » subsistent, que le gouvernement « n'hésitera pas à sanctionner », a martelé la secrétaire d'État. Quant à l'application du dispositif d'encadrement des promotions, « sur l'année 2019, 6 000 contrôles sont prévus et 1 300 ont déjà été réalisés ». « Les agents de la DGCCRF ont relevé une appropriation croissante du dispositif, ce qui est encourageant », a-t-elle conclu.

Modifiée le 25/03/2018 à 15h44.